

Commune de ST REMY-DE-SILLE (SARTHE)

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

SAINT-REMY-DE-SILLE (Sarthe)

Rapport Provisoire

ASTER Bureau d'Etudes

SOL - EAU - ENVIRONNEMENT 11, rue de la Halle aux Toiles B.P. 221 61007 ALENÇON Cedex

Tél. 02.33.26.59.11 Fax : 02.33.82.61.69 aster.alencon@wanadoo.fr ASTER A106 Janvier 2015

SOMMAIRE

PRESENTATION	1
1. OBJET DU DOSSIER	3
1.2. Les éléments nouveaux	3
1.3. Modification de zonage	3
2. RAPPEL DES TEXTES	4
CARACTERISTIQUES	5
1. LE MILIEU ET LES CONTRAINTES	7
1.1. Localisation	7
1.2. Le milieu naturel	7
1.3. Contexte humain	8
2. L'ASSAINISSEMENT	8
2.1. Assainissement collectif	8
2.2. Assainissement non collectif	10
3. PROJET DE RACCORDEMENT DE LA BRANDERIE	10
3.1. Données techniques	10
3.2. Coûts	10
LE ZONAGE	11
1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
1.1. Nouvelle délimitation	13
1.2. Raisons des choix	13
1.3. Subventions	14
2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	14
3. SECTEURS IMPERMEABILISES ET/OU CONCERNES PAR UNE POLLUTION VEHICULEE PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT	15

ANNEXES

PRESENTATION

Modification du zonage d'assainissement - Commune de SAINT-REMY-DE-SILLE (Sarthe)	

1 - OBJET DU DOSSIER

1.1. Le zonage d'assainissement

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de **St Rémy-de-Sillé** (Sarthe) a réalisé son zonage d'assainissement en 2000.

Après les propositions émises par le conseil municipal (délibération du 8 décembre 2000) l'enquête publique s'est déroulée du 10 septembre au 10 octobre 2003. L'approbation du zonage définitif a été fait par le conseil municipal le 7 novembre 2003.

Depuis, quelques extensions de réseaux ont été réalisés dans des zones définies en collectif, les plus récentes datant de 2014.

Les deux stations d'épuration ont été construites en 2008 et 2009.

1.2. Les éléments nouveaux

1.2.1. PLU

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) antérieur a été converti en Plan Local d'Urbanisme. Le PLU a été validé en date du 17 décembre 2008 - sa dernière modification date de juillet 2013.

Il a ainsi été redessiné de nouveaux contours aux zones d'urbanisation créant des distorsions par rapport aux délimitations du zonage d'assainissement collectif :

- . des secteurs sont laissés en zone naturelle (N);
- . ou au contraire d'anciens secteurs N ont été mis en zones à urbaniser.

Cette modification de zonage aura pour objet de caler au mieux le zonage d'assainissement sur celui du PLU et de valider des situations de fait.

1.2.2. extension de l'assainissement collectif

La municipalité a décidé de raccorder toute la partie nord-est du bourg - la Brandarie - au réseau existant, permettant ainsi à 42 foyers d'être dotés de l'assainissement collectif.

1.3. Modification de zonage

Les élus souhaitent que la délimitation du zonage du collectif :

- . prenne en compte le découpage des zones urbanisées ou urbanisables du PLU ;
- . intègre la décision de raccorder la Branderie au réseau d'assainissement collectif.

Cette modification de zonage constitue un nouveau dossier qui est à soumettre à enquête publique.

2 - RAPPEL DES TEXTES

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que "les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- . les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- . les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;
- . les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- . les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Le Code de l'Environnement précise également au travers de ses articles R 122-17 II et R 122-18 4° que :

« II. Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un **examen au cas par cas** et, sous réserve du III, l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement devant être consultée sont définis dans le tableau ci-dessous : »

« 4° Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales »

Cette démarche a été suivie par la collectivité.

CARACTERISTIQUES

Modification du zonage d'assainissement - Commune de SAINT-REMY-DE-SILLE (Sarthe)	

1 - LE MILIEU ET LES CONTRAINTES

1.1. Localisation

St Rémy-de-Sillé est situé au nord-ouest du département de la Sarthe. Elle est limitrophe à l'Est de Sillé-le-Guillaume, son chef-lieu de canton.

Son territoire de taille moyenne représente une superficie de 1 125 ha.

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Sillé.

L'habitat groupé est en deux parties : le bourg et à l'ouest le bâti qui borde Sillé. Ce sont ces deux secteurs qui sont concernés par ces modifications de zonage d'assainissement collectif.

1.2. Le milieu naturel

1.2.1. relief

dans sa globalité

Le relief général est nettement marqué.

Trois grandes unités peuvent se délimiter en prenant comme point de repère la forêt de Sillé, élément fort du paysage :

- . la bande centre-nord, qui concerne notamment la butte des *Barbelières*, correspond à un secteur de pentes marquées tournées vers le Sud ou l'Est (talweg du *Mont du Cog*) ;
- . la partie centrale, avec un modelé assez doux et des altitudes plus faibles que précédemment ;
- . la partie Sud, en pente régulière vers le sud-est, où prennent naissance plusieurs petits cours d'eau.

A ces différences correspondent logiquement des géologies différentes (voir après).

Les altitudes s'échelonnent entre 287 m (bordure du RD 310 au Nord de St Rémy) et 119 m (sous l'Etachère, au Sud-Est).

• particularité de la Branderie

Tout le secteur de la Branderie est en contrebas du bourg.

C'est pourquoi il n'avait pu être raccordé gravitairement dans le réseau d'assainissement.

1.2.2. géologie

La géologie du secteur est complexe ; les cartes de Mayenne (échelle 1/80 000) et de Sillé-le-Guillaume (échelle 1/50 000) font état de deux groupes de formations :

- . l'un dans les deux tiers nord, à base d'alternances de matériaux gréseux et schisteux, parallèles à la forêt de Sillé et sur lesquels est implanté le bourg ;
- . l'autre au Sud, constitué de schistes du Briovérien.

1.3. Contexte humain

1.3.1. population - habitat

population	densité	population	population	population
totale (2011)	population	totale (2008)	totale (2006)	totale (1999)
785	69,8 hab/km²	760	767	791

Les deux pôles du bâti - le bourg et la bordure de Sillé - concentrent la grande majorité de la population.

C'est là aussi que se trouvent les quelques activités économiques et les bâtiments communaux. L'assainissement y est collectif.

1.3.2. document d'urbanisme

Le PLU a été validé par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2008.

La petite modification réalisée en juillet 2013 a visé à changer la priorité des zones constructibles auprès du bourg : inversion de 2 AU en 1 AUb et vice-versa.

La création de nouveaux réseaux à la Branderie concerne des zones UCa et UCb - extensions contemporaines.

2 - L'ASSAINISSEMENT

2.1. Assainissement collectif

A chacun des deux grands pôles du bâti correspond le rattachement à une unité de traitement différente.

La gestion de l'assainissement a été confié à un partenaire privé - la SAUR.

2.1.1. caractéristiques techniques de l'assainissement du bourg

L'ensemble du réseau est en séparatif.

Caractéristiques de la station d'épuration :

- . construite en 2008;
- . de type filtres plantés de roseaux ;
- . capacité nominale de 650 équivalent-habitants (EH) ; 380 personnes seraient raccordées ;

- . rejets dans la Longuève ;
- . débit nominal de 98 m³/j.

Concernant 2012, les conclusions du SATESE sont les suivantes :

- . résultats satisfaisants ;
- . sous-charges organique et hydraulique la Step ne fonctionnerait qu'à 20 % de ses capacités nominales ;
- . dysfonctionnement d'un débitmètre ou perte de pollution au niveau du réseau ?

2.1.2. caractéristiques techniques de la Step de Sillé le Guillaume

De nature extensive, elle est implantée sur une douzaine d'hectares à cheval sur les communes de Sillé-le-Guillaume et St Rémy-de-Sillé.

Ses caractéristiques :

- . construite en 2009 ;
- . comprend deux étages de filtres plantés de roseaux, suivis d'un système d'assainissement par les bambous, puis une lagune ;
- . capacité nominale de 4 000 équivalent-habitants (EH) ; en 2013, 2 900 habitants étaient raccordés ;
- . rejets dans le Ruban ;
- . permet de traiter à la fois des eaux usées domestiques et des eaux pluviales, sans impact durant la période d'étiage.

2.1.3. coûts

• eau potable

- . abonnement 67 € TTC / abonné;
- . part variable 0,64 € TTC / m³ jusqu'à 10 m³ ;

soit 1,48 € TTC / m³ - y compris le redevance pollution - pour consommation annuelle de 120 m³.

assainissement

- . part fixe 42 € TTC / abonné;
- . part variable 1,05 € TTC / m³.

soit 1,40 € TTC / m³ pour consommation annuelle de 120 m³.

• participation à l'assainissement collectif

3 000 € par logement pour tout raccordement d'une maison existante.

1 000 € par logement pour toute construction nouvelle.

2.2. Assainissement non collectif

La commune a transféré sa compétence assainissement non collectif à la Communauté de Communes du Pays de Sillé.

Un SPANC a été mis en place avec des entreprises privées pour assurer les contrôles. La prestation est actuellement assurée par la SAUR.

L'inventaire des équipements existants a été réalisé en 2008.

A ce jour il faut considérer sur St Rémy-de-Sillé la présence d'une cinquantaine de foyers en non collectif (donnée SAUR).

3 - PROJET DE RACCORDEMENT DE LA BRANDERIE

3.1. Données techniques

Cela concerne toute la partie nord-est du bourg - 42 logements seront desservis.

Les travaux prévus seront réalisés en deux tranches, avec pour chacune :

- . des réseaux séparatifs gravitaires ;
- . reprise par un poste de refoulement ;
- . pour rejoindre le réseau existant rue de la Grand Maison.

Dans les deux cas il y aura passage des canalisations sur du domaine privé - notamment pour la deuxième tranche (la plus au nord).

Au total il est prévu :

- . phase 1 : 456 m de réseau (refoulement compris) et un poste de refoulement ;
- . phase 2 : 882 m de réseau (refoulement compris) et un poste de refoulement.

3.2. Coûts

Le coût estimatif est de l'ordre de 400 000 € HT pour l'ensemble des deux tranches :

- . phase 1 200 000 € HT;
- . phase 2 190 000 € HT
- . soit une valeur moyenne de 9 300 € HT par logement.

LE ZONAGE

Modification du zonage d'assainissement -	Commune de SAIN I-REMY-DE-SII	LLE (Sarthe)

1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.1. Nouvelle délimitation

Lors de la réunion du février 2015, le conseil municipal de St Rémy-de-Sillé a décidé de modifier ses zonages d'assainissement collectif dans le bourg et auprès de Sillé.

Au niveau du bourg le contour s'appui sur le découpage du PLU des zones urbanisées et urbanisables,

- . duquel a été écarté le bâti à l'est de la RD 5 les Rocs, le Haut Bourg ;
- . et auquel s'ajoute une maison en N (au sud en bordure de la voie ferrée), déjà raccordée.

Le principe de délimitation est le même sur la partie riveraine de Sillé :

- . tout le bâti inclus dans des zones urbanisées ou urbanisables est déjà raccordé ou raccordable ;
- . s'y ajoutent deux groupes de maisons en N déjà raccordée (le Petit Val des Prés) ou pouvant l'être (l'Anjoubert).

1.2. Raisons des choix

1.2.1. principes généraux

A quelques exceptions seuls les secteurs U et AU du PLU sont zonés en assainissement collectif.

Dans le précédent zonage le contour du collectif était parfois plus grand, ce qui exclue maintenant du parcellaire classé en N :

- . des parcelles en majorité à usage agricole ;
- . mais aussi quelques maisons le long de la RD 304.

Des raccordements réalisés hors secteurs définis en collectif en 2000 ont été validés.

1.2.2. au niveau du bourg

Le bâti des Rocs était déjà zoné en non collectif ; la configuration du réseau actuel ou celui à venir dans la Branderie ne permettrait pas un raccordement simple. Il est maintenu en non collectif – dans le PLU ce secteur est en UCb (non collectif).

La maison dite du Haut Bourg au niveau du virage de la RD 5 ne peut être reliée de manière gravitaire au réseau en place. Les élus n'ont pas souhaité qu'elle soit raccordée.

La maison isolée au sud-ouest de la Step, pourtant en N, est déjà raccordée (en grande partie par passage en domaine privé).

Notons qu'avec la mise en place de réseau collectif, la dénomination UCb n'a plus lieu d'être pour la quasi-totalité de la Branderie et sur le bâti récent au nord-est de la Step.

1.2.3. près de Sillé

La maison dite du Petit Val des Prés (en secteur N du PLU) est déjà raccordée au réseau collectif.

Concernant l'habitation isolée de l'Anjoubert son raccordement est techniquement possible via la traversée de la propriété vers la RD 304 - où une boite de branchement a été pré installée.

Le bâti plus au sud-est le long de la RD 304 ne peut être raccordé de manière simple (distance et situation en contrepente). Les élus ont ainsi décidé de le laisser en non collectif ces 4 habitations.

1.3. Subventions

Les taux de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont ceux de son $10^{\text{ème}}$ programme.

Dans le cadre de projets « relevant de la solidarité urbain / rural » comme ce serait le cas pour ST REMY-DE-SILLE, les aides de l'Agence seraient les suivantes :

- création, extension du réseau 35 %, sous réserve d'une distance moyenne inférieure à 40 m entre deux branchements ratio plafond de 7 000 €.HT par branchement ;
- création de station d'épuration 35 % ne sont pas subventionnées les STEP de moins de 100 EH (sauf conditions particulières).

Au niveau du Conseil Général, les taux actuels sont les suivants :

- extension du réseau pas de subvention ;
- création de station d'épuration 20 % (taux de base à moduler suivant les caractéristiques de la commune) ;
- réseau de transfert vers la station d'épuration 20 %.

2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A contrario, est maintenu en assainissement non collectif tout le bâti de la commune non concerné par les deux réseaux collectifs:

- . tout l'habitat épars ;
- . les regroupements de petite taille les Barbelières la Morinière, Aunai, Beauchêne ;
- . les maisons des Rocs, immédiatement auprès du bourg,

pour lequel il n'y a pas de remise en cause du précédent zonage validé par enquête publique.

Sont également prises en compte l'habitation du Haut Bourg (à l'Est de la RD 5) et celles de l'Anjoubert (4 maisons le long de la RD 304) qui ne peuvent être raccordées de manière simple à l'un ou l'autre des réseaux collectifs.

3. SECTEURS IMPERMEABILISES ET/OU CONCERNES PAR UNE POLLUTION VEHICULEE PAR LES EAUX DE RUISSELLEMENT

Une maîtrise globale du ruissellement doit contribuer à limiter les fréquences des crues des cours d'eau du bassin versant. C'est donc à ce titre que les constructions nouvelles ou les rénovations seront encouragées à conserver leurs eaux pluviales sur leurs parcelles.

Concernant les aménagements à venir, notamment la création de lotissements, des dossiers « loi sur l'eau » sont à produire.

Il sera précisé comment réguler les productions d'eau nouvelles liées aux imperméabilisations des sols - noues, bassins de rétention,

La règle concernant les nouvelles zones d'urbanisation ou les zones de rénovation urbaine est que celles-ci ne produiront pas un débit maximum de temps de pluie supérieur à celui que produit la zone dans son état actuel d'occupation et d'utilisation du sol.

क्र ख

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des secteurs concernés par le zonage assainissement collectif

Annexe 2 : Extraits du PLU

Annexe 3 : Plans schématiques des réseaux d'assainissement

Annexe 4 : Extraits des plans de zonage de 2000

Annexe 5 : Délibération du Conseil Municipal du 06/02/15

Annexe 6 : Plans de zonage

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 1

LOCALISATION DES SECTEURS CONCERNES PAR LE ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Modification du zonage d'assainissement

ANNEXE 2 EXTRAITS DU PLU

Modification du zonage d'assainissement

ANNEXE 3

PLANS SCHEMATIQUES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Modification du zonage d'assainissement

ANNEXE 4

EXTRAITS DES PLANS DE ZONAGE DE 2000

Modification du zonage d'assainissement

ANNEXE 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/02/2015

Modification du zonage d'assainissement

ANNEXE 6

PLANS DE ZONAGE